

L'an deux mille vingt-deux le onze Octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 4 Octobre 2022

Membres présents: CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Isabelle, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, LHOSTE René, MIALANE Stéphanie, PEYRACHE Roselyne, PLASSE Blandine, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle.

Procurations : ANTERION Magali à KERDRAON André, ANTHOUARD Michelle à LHOSTE René, BEGEL Alain à REYNE Guy, FAISANDIER Josiane à CHOUVIER Isabelle, KERDRAON Jennifer à PLASSE Blandine, MIALON Nathalie à CHOUVIER Olivier, NICOLAS Jérôme à REBOUL Benjamin, SICARD Sandra à GIMBERT Frédéric

Secrétaire de séance : CHOUVIER Olivier

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Approbation du procès-verbal séance du 27/09/22	2022/38
Approbation de la CTG	2022/39
Approbation rapport de la CLECT	2022/40
Tarifs 2023	2022/41

Début de séance à 19H

1) **Approbation du procès verbal**

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27/09/2022

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

2) **Approbation de la CTG**

Rapporteur Isabelle CHOUVIER

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est dorénavant remplacé par un nouveau cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG). Ainsi, en janvier 2022, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Haute-Loire et la MSA Auvergne. Elle s'inscrit dans une perspective de contractualisation entre la CAF, la Communauté d'agglomération et une partie de ses communes membres, qui se concrétisera par la signature de la CTG

d'ici la fin de l'année pour la période 2022-2026.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties. La signature de la CTG conditionne l'accompagnement de la CAF pour le financement des structures : petite enfance, jeunesse, centres sociaux,... Pour simplifier les flux financiers entre la CAF, les collectivités et les différentes structures, les financements (bonus territoire et prestations de service) seront versés directement à chaque gestionnaire d'équipements. Les nouvelles modalités de financements et de versement sont indiquées dans les conventions d'objectifs et de financements ou avenants.

Compte tenu des délais et afin de percevoir les financements CAF d'ici la fin d'année 2022, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour les équipements concernés sur la Commune (Centre de loisirs les écoreuils).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2026 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour les équipements concernés sur la Commune (Centre de loisirs les écoreuils).

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Approbation rapport CLECT

Rapporteur René LHOSTE

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 8 septembre dernier afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex Communauté de Commune de l'Emblavez.

Il nous est demandé d'approuver le rapport émis par la CLECT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport CLECT

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

4) Tarifs 2023

Rapporteur René LHOSTE

Comme chaque année il y a lieu d'examiner les tarifs communaux de différents services. Les tarifs sont présentés au Conseil Municipal. Après délibération à l'unanimité le conseil municipal:

- **ADOpte les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2023**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de la séance 20H—Le secrétaire de séance